

38 - Acquisition à la Société DROUHAULT Habitat - Alignement chemin de Pirey

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Une partie de la propriété de la Société DROUHAULT Habitat sise chemin de Pirey est touchée par l'emplacement réservé n° 75 inscrit au PLU en vue de l'élargissement du chemin de Pirey.

La commune souhaite aujourd'hui engager les travaux d'élargissement au droit de la propriété de la Société DROUHAULT Habitat compte tenu du développement constant de l'urbanisation sur le secteur du chemin de Pirey. Des négociations ont été engagées avec la Société DROUHAULT Habitat. Elles ont abouti aux accords suivants :

- la Société DROUHAULT Habitat cède à la commune les parcelles cadastrées section NR n° 49p, n° 51p et 52p, d'une surface d'environ 109 m², au prix de 7 303 € (109 m² x 67 €/m², un document d'arpentage fixera prochainement la surface exacte à acquérir),

- les travaux de mise à l'alignement seront réalisés par la Ville de Besançon,
- les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Ville de Besançon.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense totale de 7 303 € sera prélevée sur la ligne 21.824.2112.00501.30100.

Propositions

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«M. LE MAIRE : Pas de remarque, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 15 juillet 2013.